

été réglées à la satisfaction des intéressés. Mais elles touchaient deux grandes questions liées à la passation des marchés, à savoir:

- . l'établissement de spécifications fondées sur un nom de marque sans permettre de possibilité de substitution, de sorte que certains fournisseurs se sont trouvés automatiquement exclus;
- . l'établissement de délais de livraison qui ont présument désavantagé certains fournisseurs potentiels.

1.9 Chapitre 14: Services

L'ALE est l'un des premiers accords internationaux à établir des règles devant régir le commerce des services. Il constitue donc un modèle dont on pourrait s'inspirer pour inclure les services dans d'autres accords internationaux. Ce chapitre vise entre autres les services informatiques et les services de télécommunications améliorés, les services de consultants, les autres services offerts aux entreprises et aux consommateurs, le commerce de détail, le commerce de gros et le tourisme. Les services financiers relèvent du chapitre 17 de l'Accord.

À sa réunion du 30 novembre 1989, la Commission mixte du commerce canado-américain a établi un Groupe de travail sur les services qui sera chargé de suivre la mise en oeuvre du Chapitre 14 et d'envisager, en consultation avec les industries en cause, l'élargissement et la libéralisation plus poussée du commerce des services.

Le Groupe de travail sur le tourisme établi en vertu du Chapitre 14 a tenu sa première réunion annuelle le 27 novembre 1989. Le Groupe de travail a envisagé la poursuite d'un programme conjoint d'études de marché et a discuté d'une participation à des organisations touristiques internationales. Il a également été convenu que les États-Unis participeraient aux travaux du comité directeur chargé d'organiser une conférence sur les statistiques du tourisme mondial qui se tiendra à Ottawa en octobre 1990.

1.10 Chapitre 15: Autorisation de séjour temporaire

Le Chapitre 15 de l'Accord garantit que les gens d'affaires et représentants d'entreprises de chaque Partie pourront au besoin séjourner temporairement sur le territoire de l'autre Partie pour y vendre leurs produits et y assurer un service après-vente.

Le 30 novembre 1989, la Commission mixte du commerce canado-américain a recommandé de nouvelles mesures pour faciliter, sur la base d'une réciprocité, le séjour temporaire dans l'autre pays